



ARRÊTÉ DU MAIRE

N°41-2026 du 05 février 2026
(Publié sur le site internet le 10/12/2026)

OBJET : Arrêté portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour des prises de vues à l'occasion d'un tournage d'un film,

Le Maire de la Commune de CHATUZANGE LE GOUBET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande d'autorisation en date du 02/02/2026, formulé par Monsieur Goumard Benjamin pour la société « trésor film », pour des prises de vues à l'occasion du tournage d'un film intitulé « NG10 », au giratoire des Allobroges.

Considérant que pour le tournage de ce film, il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public ;

ARRETE

Article 01 : La société « trésor film », représentée par Monsieur Goumard Benjamin, régisseur général pour le film « NG10 », est autorisée à tourner des séquences du film susmentionné au giratoire des Allobroges (giratoire entre les D532 et D253).

Article 02 : Cette autorisation est valable soit le jeudi 12 février 2026 de 12h00 à 17h00, soit le vendredi 13 février 2026 de 12h00 à 17h00.

Article 03 : Durant le tournage, la circulation et le stationnement ne seront pas interdits.

Article 04 : Le permissionnaire assure seul, tant envers la commune qu'envers les tiers et usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou autres préjudices quels qu'ils soient résultant de l'occupation du domaine public.

Article 05 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 04 : Le permissionnaire, la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Christian GAUTHIER
Maire

